



Commission juridique et technique

Distr. limitée
8 novembre 2013
Français
Original : anglais

Vingtième session
Kingston (Jamaïque)
14-25 juillet 2014

Demande d’approbation d’un plan de travail relatif à l’exploration de nodules polymétalliques présentée par Cook Islands Investment Corporation

Résumé exécutif*

« Moana Nui O Kiva i te Rangi Nui O Kiva »

1. Ancienne devise maori des îles Cook, elle signifie que notre patrie se situe entre l’océan et le ciel et que tout ce qui s’y trouve nous appartient, à nous, *te tangata*, le peuple.
2. L’archipel se compose de 15 îles situées au cœur de l’océan Pacifique Sud. Elles sont peuplées par les maoris arrivés lors des grandes migrations du Pacifique à bord de canoës de transport ou Vaka Moana, en provenance de l’île polynésienne d’Avaiki, il y a de cela probablement environ 1 500 ans. Les eaux profondes et vastes qui relient ces 15 îles ont toujours servi de voies de navigation mais elles renferment également d’abondantes ressources naturelles. Notre peuple a adopté des caractéristiques polynésiennes, une langue et une culture distinctes et a développé un style de vie qui lui est propre.
3. La tradition et la culture maori des îles Cook font de nous un peuple de la mer. L’océan Pacifique, respectueusement appelé « Moana Nui O Kiva », est notre demeure. Peuple insulaire par excellence, le monde pour nous n’est pas divisé et nous considérons que nous sommes tous reliés par l’océan. Tout ce qui se trouve dans la mer appartient au peuple courageux et magnifique de nos 15 îles, qui peut en faire une utilisation avisée en communion avec la nature et l’océan.
4. Cette utilisation rationnelle des ressources océaniques figure également dans le principe maori des îles Cook, dénommé *oonu*. Il s’agit de la force vitale de toute valeur profonde et cachée comme les précieuses ressources naturelles que recèle le milieu marin, notamment les baleines, les tortues, les poissons, les coquillages et

* Présenté par le demandeur.



même les perles noires des îles Cook du Nord ainsi que les ressources minérales situées dans la zone économique exclusive des îles Cook.

5. Il est dorénavant établi que les fonds marins des îles Cook ainsi que leur zone économique exclusive aussi vaste que profonde abritent d'importantes ressources minérales, notamment des nodules de manganèse, lesquelles sont actuellement estimées à 10 millions de tonnes.

6. Les îles Cook ont récemment recontacté l'Autorité internationale des fonds marins. Lors de la dix-neuvième session de l'Autorité, à Kingston, en juillet 2013, elles ont manifesté l'intention d'exploiter les ressources naturelles de leurs propres fonds marins (en vertu de sa loi de 2009 sur les minéraux des fonds marins, premier texte législatif consacré aux fonds marins). En outre, en tant que pays en développement, elle souhaitent pouvoir bénéficier des possibilités et des avantages découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne les ressources minérales sous-marines placées sous le contrôle de l'Autorité, en tant que patrimoine commun de l'humanité.

7. Les îles Cook ont maintenant la possibilité de saisir l'occasion inestimable qui leur est offerte au niveau international, dans leur propre intérêt comme dans celui mutuel de leurs partenaires d'investissement, de celui de toutes les parties prenantes ainsi que du monde en général.

8. Les îles Cook ont ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et sont donc liées par les obligations découlant de la partie XI de la Convention.

9. L'organisme d'état représentant les îles Cook, à savoir la Cook Islands Investment Corporation, a le plaisir de soumettre à l'Autorité internationale des fonds marins sa demande relative à l'exploration de nodules polymétalliques. Elle porte sur l'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration revêtant la forme d'un contrat conclu avec l'Autorité. La zone réservée est le secteur A tel qu'il est défini et désigné dans la décision du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins du 26 juillet 2012 (ISBA/18/C/28). Elle est située au sein de la Zone de fracture de Clarion-Clipperton dans le Pacifique.

10. La société Cook Islands Investment Corporation est une entreprise d'État créée en application de la section 3 de la loi de 1998 y relative (telle qu'amendée), dont le siège est à Avarua dans les bureaux du ministère concerné.

11. Cook Islands Investment Corporation remplit les conditions requises pour présenter une demande portant sur le secteur réservé A, elle satisfait aux critères fixés par l'Autorité et dispose des moyens techniques et financiers nécessaires pour contribuer concrètement à l'exploration de la Zone et aux activités de l'Autorité à cet égard.

12. La demande présentée par Cook Islands Investment Corporation est appuyée par CI-GSR, un arrangement égal et équitable conclu entre le Gouvernement des îles Cook et G-TEC Sea Mineral Resources NV (GSR) (Belgique). GSR a signé un contrat d'exploration des nodules polymétalliques avec l'Autorité le 14 janvier 2013. La zone réservée visée par la demande a été examinée et définie par GSR dans le cadre de la demande qu'il a présentée et qui a été approuvée par le Conseil en juillet 2012. Cet arrangement formel conclu entre le Gouvernement des îles Cook et GSR autorise les parties à entreprendre conjointement des activités d'exploration

dans la zone réservée objet de la demande, GSR-A, par le biais de l'entreprise d'État des îles Cook, à savoir Cook Islands Investment Corporation, le demandeur.

13. L'approche adoptée par Cook Islands Investment Corporation consistant à combiner les activités d'exploration concernant la zone réservée objet de sa demande présentée conjointement (GSR-A) et celles relatives à la zone sous licence GSR (GSR-B) permet de renforcer au maximum toutes les synergies correspondantes en matière de recherches et d'études scientifiques, écologiques et économiques.

14. Cook Islands Investment Corporation et GSR s'emploient en outre à harmoniser leurs plans de travail respectifs relatifs à l'exploration afin d'améliorer l'efficacité des campagnes et de mieux comprendre la situation sur le plan de l'environnement en intégrant des résultats portant sur une zone plus large. Cette approche complémentaire est plus logique sur le plan scientifique, elle permet de minimiser les coûts et d'éviter toute étude redondante et tout impact indésirable sur l'environnement.

15. Le Gouvernement des îles Cook connaît les obligations découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour l'État qui patronne la demande et les accepte. Conformément à l'article 4 de l'annexe III à la Convention, le Gouvernement des îles Cook finalise actuellement les lois correspondantes, lesquelles devraient entrer en vigueur dans le courant de la première moitié de 2014.

16. Le Gouvernement des îles Cook atteste que Cook Islands Investment Corporation dispose des ressources financières nécessaires pour entreprendre le programme d'exploration et satisfaire aux conditions fixées par l'Autorité.

17. Cook Islands Investment Corporation, avec la contribution de CI-GSR, dispose, sur le plan interne, de compétences managériales et de capacités techniques éprouvées, qui lui permettront de mener à bien le programme d'exploration auquel elle appliquera les principes de la norme ISO 14001.

18. Cook Island Investment Corporation appliquera des normes scientifiques et industrielles et des techniques éprouvées lors de la mise en œuvre du programme d'exploration. Elle mettra en place et renforcera tous les moyens nécessaires pour satisfaire à la bonne exécution des activités d'exploration qui exigent à la fois une gestion souple et la capacité de maintenir le cap s'agissant des activités engagées, à savoir la mise en place d'une exploitation minière viable dans le secteur alloué. Si nécessaire, Cook Islands Investment Corporation fera appel aux services d'experts supplémentaires et à des partenariats solides pour améliorer l'exécution du programme et prendre part aux activités menées par l'Autorité dans ce domaine.

19. Cook Island Investment Corporation a mis au point un plan d'exploration de 15 ans, réparti en trois phases; chaque phase s'appuie sur les travaux de la précédente et suit une progression logique allant d'une meilleure connaissance de l'environnement du secteur alloué aux essais d'exploitation minière en passant par la mise au point de techniques d'extraction. Le programme vise à mettre au point des techniques et des méthodes qui favoriseront l'exécution d'un futur programme d'exploitation efficace et rationnel.

20. Cook Islands Investment Corporation, appuyée par CI-GSR, s'engage à mener des activités pédagogiques et de recherche et développement en vue de faciliter les échanges d'information et de renforcer les capacités dans les îles Cook et les autres

pays en développement conformément aux directives de l'Autorité. Les principes de notre projet de programme de formation sont énoncés dans le plan de travail joint à notre demande. Le programme de formation détaillé qui sera dispensé aux candidats des îles Cook et des autres pays en développement sera communiqué et officialisé avec l'Autorité dans le cadre du contrat.

21. Les prévisions de dépenses pour le programme d'activités arrêté s'élèvent à 1,5 million pour la première année, 0,5 million pour la deuxième, la troisième et la cinquième et 4 millions pour la quatrième, soit un total de 7 millions pour la première période de cinq ans.

22. Cook Islands Investment Corporation soutient pleinement les règlements et directives de l'Autorité s'agissant de la nécessité d'éviter de causer des dommages inacceptables pour le milieu marin. La société entérine les textes de l'Autorité qui imposent aux titulaires de contrat d'exploration l'obligation stricte mais indispensable d'étudier, d'évaluer, de surveiller et de pallier tout impact possible, potentiel et réel sur le milieu marin et de faire rapport à l'Autorité à ce sujet.

23. Les dommages subis par le milieu marin peuvent résulter de l'activité des navires durant l'exploration ou des activités d'exploration elles-mêmes (notamment lors des essais d'extraction). L'application stricte du principe de précaution permettra de limiter au maximum ces impacts.

24. La prise en compte des paramètres environnementaux, qui pèsera sur le déroulement des activités dans le secteur, s'impose cependant si l'on veut procéder à une extraction responsable des nodules polymétalliques. La responsabilité de Cook Islands Investment Corporation entre en jeu non seulement en ce qui concerne le milieu biologique existant mais aussi vis-à-vis de l'impact des paramètres physiques sur les sédiments perturbés et sur la santé, les conditions sociales et la sécurité des personnes qui travaillent pour la société ou sont directement ou indirectement affectées par ses activités. La réalisation de notre état de référence océanographique et environnemental se traduira notamment par des campagnes maritimes annuelles à destination du secteur alloué, qui permettront d'étudier l'environnement et de recueillir des données, de manière à pouvoir évaluer les impacts environnementaux potentiels des activités d'exploration et de l'exploitation ultérieure.

25. Cook Islands Investment Corporation appliquera les conventions internationales, régionales et nationales ainsi que toutes les dispositions juridiques relatives aux navires (telles que définies, par exemple, par l'Organisation maritime internationale), qui visent à éviter tout dommage découlant de la mise en service d'un navire d'exploration. La société appliquera aussi la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, tout comme le Plan d'urgence de bord contre la pollution par les hydrocarbures, de manière à pouvoir faire face aux fuites éventuelles de carburant ou de lubrifiants dans les navires ou par-dessus bord. En outre, elle mettra en œuvre des mesures et notamment des contrôles permettant de garantir des conditions de travail sûres en mer, en s'attachant, de ce fait, à faire face aux dangers potentiels et à la pollution de l'environnement qui pourraient concerner l'eau, l'air et les personnes. Par ailleurs, la société respectera pleinement les aspects patrimoniaux de toute découverte qui, pour les nations de provenance ou l'humanité en général, pourrait revêtir une importance archéologique ou sociale.

26. Des mesures d'atténuation des impacts éventuels sur l'environnement marin ont également été identifiées grâce à l'intégration d'une procédure d'évaluation des

impacts sur l'environnement dans le plan de travail relatif à l'exploration. L'obligation consistant à réaliser et à soumettre une étude d'impact sur l'environnement (suivant les directives de l'Autorité) une année avant les essais d'extraction est bien comprise. L'essentiel des activités d'exploration consiste en une étude géophysique et hydrographique et en un prélèvement limité d'échantillons à l'aide de carottiers, activités qui, de l'avis de l'Autorité et de la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis, n'ont aucun impact préjudiciable notoire pour l'environnement. Toutefois, Cook Islands Investment Corporation signale que le matériel d'extraction sera conçu en tenant compte des données disponibles concernant l'environnement afin de réduire au maximum l'impact sur le milieu marin.

27. Après approbation, par l'Autorité, de la demande concernant le secteur réservé GSR-A, Cook Islands Investment Corporation entreprendra un important programme d'exploration et en fera rapport à l'Autorité. Notant que l'Autorité encourage les échanges entre contractants dans le domaine de l'exploration, GSR entend s'associer à cette activité, même si l'exécution de son programme n'est pas tributaire de cette collaboration.

28. L'exploitation minière des fonds marins est appelée à concurrencer l'exploitation minière terrestre. Pour définir les contours de cette nouvelle industrie minière, Cook Islands Investment Corporation s'allie avec l'Autorité. On connaît dorénavant mieux le processus de formation des nodules et l'on dispose d'une meilleure cartographie conceptuelle fondée sur des données depuis que des investisseurs pionniers ont entamé des activités dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton. Compte tenu de l'évolution de la conjoncture économique et de la possible limitation des ressources terrestres à l'avenir, la société souhaiterait entamer une nouvelle période d'exploration dans la Zone de fracture de Clarion-Clipperton, avec le concours de GSR et de ses partenaires industriels et scientifiques.

29. Avec l'aide de CI-GSR, Cook Islands Investment Corporation a transféré au compte de l'Autorité le montant des droits à acquitter au titre de sa demande. La société est heureuse de confirmer son projet et sa volonté de coopérer activement, à l'avenir, avec l'Autorité.

30. Nous espérons que vous voudrez bien examiner positivement la demande d'approbation de notre plan de travail relatif à l'exploration que nous avons présentée en vue de l'octroi d'une licence par l'Autorité.